

**PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

111703A.DOC

**2ème DIRECTION - 1er BUREAU**

**ARRETE N° D2-B1-98/ 487**

**prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)  
du fleuve Loire sur les communes de BEAUZAC, SAINT-MAURICE DE LIGNON  
et MONISTROL SUR LOIRE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Commandeur du Mérite Agricole**

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 16),

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 40.1 à 40.7),

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en oeuvre,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - L'établissement des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur les communes de BEAUZAC, SAINT-MAURICE DE LIGNON et MONISTROL SUR LOIRE en bordure du fleuve Loire.

**ARTICLE 2** - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/10000 annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire des communes de : BEAUZAC  
SAINT-MAURICE DE LIGNON  
MONISTROL SUR LOIRE
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- \* à la Préfecture de la Haute-Loire
- \* à la Sous-Préfecture d'YSSINGEAUX
- \* à la Direction départementale de l'équipement
- \* dans les mairies de : BEAUZAC  
SAINT-MAURICE DE LIGNON  
MONISTROL SUR LOIRE

**ARTICLE 7** - M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

20 NOV. 1998

Pour Arrêtation  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

*Année Sabatier*

Année SABATIER



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
des Services de la Haute-Loire

*François Lefebvre*

FRANÇOIS LEFEBVRE